



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/33  
30 avril 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-cinquième réunion  
Montréal, 25-29 mai 2020  
Reportée aux 19-22 juillet 2020\*

**PROPOSITION DE PROJET :  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC  
(phase I, troisième tranche)

PNUE et France

\* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale)/France	63 <sup>e</sup>	35 % d'ici à 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)	Année : 2018	0,79 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,29				1,29

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	2,3	Point de départ des réductions globales durables :	5,54
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,81	Restante :	4,73

(V) PLAN D'ACTIVITÉ		2020	Total
France	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,01	0,01
	Financement (\$US)	5 085	5 085
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,07	0,07
	Financement (\$US)	26 555	26 555

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s. o.	s. o.	2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	s. o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s. o.	s. o.	2,30	2,30	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	1,50	s. o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	113 625	0	0	0	97 875	0	0	0	0	23 500	235 000	
		Coûts d'appui	14 771	0	0	0	12 724	0	0	0	0	0	3 055	30 550
Financement convenu (\$US)	France	Coûts du projet	0	0	0	0	40 500	0	0	0	0	4 500	45 000	
		Coûts d'appui	0	0	0	0	5 265	0	0	0	0	0	585	5 850
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	113 625	0	0	0	138 375	0	0	0	0	0	0	252 000
		Coûts d'appui	14 771	0	0	0	17 989	0	0	0	0	0	0	32 760
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet										28 000	28 000	
		Coûts d'appui										3 640	3 640	

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation générale
---------------------------------	---------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant total de 31 640 \$US, soit 23 500 \$US plus 3 055 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, et 4 500 \$US plus 585 \$US de coûts d'appui d'agence pour le gouvernement français.<sup>1</sup> La soumission comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2015 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020 à 2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a déclaré, dans le rapport de mise en œuvre de son programme de pays, une consommation de 1,29 tonne PAO de HCFC-22 en 2019, soit 44 pour cent de moins que le niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2015-2019 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC de la République démocratique populaire lao (données communiquées au titre de l'article 7 pour 2015-2019)**

Substances	2015	2016	2017	2018	2019*	Niveau de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	36,35	36,99	10,70	14,30	23,39	41,93
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,49**
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	2,00	2,03	0,59	0,79	1,29	2,30
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,24**

\* Données du programme de pays.

\*\*Le niveau de référence (point de départ) a été établi en utilisant les importations moyennes pour 2007-2009.

3. La consommation de HCFC a fluctué avec une tendance à la baisse en raison de la mise en œuvre des activités du PGEH, dont le contrôle de l'application du système d'autorisations et de quotas, le renforcement des capacités des agents des douanes et des techniciens d'entretien et la transition du marché des climatiseurs du HCFC-22 aux technologies de substitution. Le pays étant enclavé, l'importation de HCFC-22 doit transiter par les pays voisins. En 2017 et 2018, des restrictions ont été imposées sur le transit ; deux des trois importateurs n'ont pas obtenu de permis de transit auprès d'un pays voisin et n'ont donc pas pu importer de HCFC, entraînant ainsi une réduction de la consommation. Aucune importation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés n'a eu lieu depuis 2014.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Les données de consommation de HCFC communiquées par le gouvernement de la République démocratique populaire lao dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2018 correspondent à celles fournies au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement applique un système d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC

<sup>1</sup> Conformément à la lettre en date du 5 mars 2020 adressée au PNUE par le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement de la République démocratique populaire lao.

entre 2015 et 2019 était comparable à celle communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, sauf en 2018 où la consommation vérifiée de 15,56 tm était supérieure de 1,26 tm à celle communiquée (14,30 tm). Cet écart s'explique par le fait qu'une expédition (1,26 tm) a été importée sans autorisation et n'a pas été incluse dans le rapport présenté par le gouvernement au titre de l'article 7 du protocole. Le PNUE fera le point avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO) afin de soumettre une demande au Secrétariat de l'ozone pour réviser les données de consommation de 2018 conformément au rapport de vérification. Ce rapport a confirmé que le pays a respecté les cibles du Protocole de Montréal et celles de l'Accord pendant ces années. La vérification a recommandé de renforcer les poursuites en cas d'infraction afin d'empêcher les importations illégales, d'améliorer la collaboration entre l'UNO et l'administration douanière sur le rapprochement des données d'importation, et de veiller à la déclaration obligatoire par les importateurs de leurs importations annuelles. Le PNUE et le gouvernement ont confirmé que ces recommandations seront mises en œuvre au cours de la troisième tranche et rendront compte des progrès réalisés lors de la soumission de la phase II.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

6. Le 10 novembre 2016, le Parlement a approuvé la loi sur la gestion des produits chimiques, qui contrôle la production, l'importation, l'exportation, la possession et l'utilisation des produits chimiques réglementés en vertu du Protocole. Tous les CFC, les halons, le bromure de méthyle et tous les HCFC, à l'exception du HCFC-22, y compris les mélanges, sont classés en tant que produits chimiques de catégorie I, dont l'importation et l'utilisation sont interdites. Le HCFC-22 et les HFC ainsi que les mélanges sont classés en tant que produits chimiques de catégorie II, dont l'importation, l'exportation, la possession et l'utilisation doivent être autorisées par l'autorité gouvernementale.

7. L'interdiction de l'importation et de l'exportation de refroidisseurs à base de HCFC d'une capacité de réfrigération supérieure à 20 tonnes a été préparée et est en attente d'une décision ministérielle. L'interdiction de l'importation de tous les types d'équipements à base de HCFC a été décidée par le Comité national de l'ozone et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Service de contrôle de la pollution (PCD) du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement collabore avec le ministère de l'Industrie et du Commerce en vue d'inclure tous les types d'équipements à base de HCFC dans la liste des matériels interdits à l'importation et à l'exportation. Il joue également un rôle moteur dans l'amendement de la décision ministérielle n° 7858 sur le contrôle des SAO pour réglementer les intermédiaires commerciaux et les ateliers d'entretien qui manipulent les substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal.

8. Le gouvernement a continué d'appliquer le système d'autorisations et de quotas pour contrôler les importations de HCFC, ainsi que l'inspection et l'étiquetage obligatoires des bouteilles de réfrigérant HCFC. À la suite des recommandations du rapport de vérification, une équipe d'inspection conjointe a été créée pour inspecter les points de vente de réfrigérants ; les importations non autorisées et les bouteilles de réfrigérants incorrectement étiquetées ont été confisquées.

9. L'intégration du contrôle des SAO dans la formation des nouveaux agents des douanes a été abordée entre le PCD et les douanes. Il a été convenu que le PCD assurerait la formation de ces agents sur les questions liées au Protocole de Montréal. Trente nouveaux agents ont ainsi été formés en 2019.

10. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a ratifié l'Amendement de Kigali en novembre 2017. Le PCD collabore avec les parties prenantes à l'amendement de la décision ministérielle existante sur le contrôle des SAO afin d'inclure les HFC et les mélanges de HFC.

*Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*

11. Avant 2014, une petite quantité de HCFC-141b contenue dans des polyols prémélangés a été importée pour la fabrication de mousse souple moulée. En l'absence de technologie de substitution appropriée lors de la préparation de la phase I du PGEH, le Comité exécutif a autorisé la République démocratique populaire lao à soumettre un plan sectoriel pour les mousses pendant la mise en œuvre de la phase I de son PGEH (décision 63/49 [f]). Cela dit, aucune importation de polyols prémélangés à base de HCFC-141b n'a eu lieu depuis 2014. Pour soutenir l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés et pour éviter l'importation de HCFC-141b pur, le gouvernement a classé le HCFC-141b (sous ces deux formes) comme produit chimique interdit en vertu de la loi sur la gestion des produits chimiques.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

12. Les activités suivantes ont été menées :

- a) Formation de 65 agents des douanes sur l'identification des SAO, les mesures de sécurité et les interventions d'urgence relatives aux réfrigérants inflammables ; formation sur place des agents des douanes dans deux provinces (Khammune et Savannakhet) ; et contrôle de l'étiquetage obligatoire des bouteilles de réfrigérants HCFC ;
- b) Formation de trois formateurs à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables, de 203 techniciens aux bonnes pratiques d'installation et d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables et à la sensibilisation à l'efficacité énergétique ;
- c) Création de l'Association des techniciens d'entretien en réfrigération et climatisation (RASTA) ; et consultations sur l'élaboration d'un système de certification pour ces techniciens, comprenant un soutien juridique, un cadre national de qualité, un cadre d'évaluation et la formation ;
- d) Révision du volet sur la récupération et la régénération des réfrigérants afin de fournir des équipements de formation à l'Institut lao-coréen de développement des compétences, car le prix actuel du HCFC-22 est très bas et rien n'incite les techniciens à utiliser le réfrigérant régénéré. Les gouvernements lao et français (en tant qu'agence bilatérale) ont approuvé le plan d'action révisé et une liste d'équipements, et l'accord de financement est en cours de finalisation. Cette activité devrait être achevée à la fin de 2020 ; et
- e) Activités d'information, d'éducation et de communication sur l'élimination des HCFC par le biais des journaux, de la télévision, de la radio et des médias sociaux ; et traduction et diffusion de 500 exemplaires du guide de référence rapide sur les bonnes pratiques d'entretien relatives aux réfrigérants inflammables.

*Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP)*

13. L'UNO est responsable de la coordination de la mise en œuvre, et du suivi et de la notification des progrès réalisés. La communication régulière avec tous les membres du Comité directeur national sur l'ozone a été maintenue pour renforcer la mise en œuvre du PGEH. Un expert technique a été engagé pour aider l'UNO à planifier, mettre en œuvre et suivre toutes les activités relevant du PGEH. Les dépenses totales se sont élevées à 8 800 \$US, salaire de l'expert technique compris.

État des décaissements

14. En mars 2020, sur le montant de 252 000 \$US approuvé jusqu'ici, 190 036 \$US ont été décaissés par le PNUE, comme indiqué au tableau 2. Le solde de 61 964 \$US sera décaissé en 2020-2021.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de la République démocratique populaire lao (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée
PNUE	113 625	113 625	97 875	76 411	211 500	190 036
France	0	0	40 500	0	40 500	0
<b>Total</b>	113 625	113 625	138 375	76 411	252 000	190 036
<b>Taux de décaissement (%)</b>	<b>100</b>		<b>55</b>		<b>75</b>	

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre jusqu'en décembre 2021 :

- a) Élaboration d'un cadre juridique pour la certification obligatoire des techniciens ; interdiction de l'importation et de l'exportation des équipements à base de HCFC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; organisation d'un atelier pour former 30 agents des douanes et de la force publique au contrôle des importations, à la prévention du commerce illégal et à la sécurité dans la manipulation des réfrigérants ; et élaboration et diffusion de 200 exemplaires du guide de référence rapide pour les douanes (PNUE) (14 000 \$US) ;
- b) Organisation de quatre ateliers pour former 120 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien afin d'actualiser les connaissances sur la manipulation des solutions de remplacement à faible PRG, y compris les réfrigérants inflammables, principalement pour les techniciens non formés dans le cadre des tranches précédentes (PNUE) (22 220 \$US, dont 16 595 \$US de la tranche précédente) ;
- c) Achèvement de la conception d'un système de certification des techniciens et de ses procédures d'exploitation, en coordination avec le ministère du Travail et de la Protection sociale, la RASTA et les instituts de formation professionnelle (PNUE) (3 500 \$US provenant des tranches précédentes) ;
- d) Achat d'équipements de formation pour l'Institut lao-coréen de développement des compétences (outils d'entretien [y compris des outils spéciaux pour la manipulation des réfrigérants inflammables], machines et bouteilles de récupération, détecteurs de fuites, équipements de protection individuelle, unités de climatisation à base de R-32 aux fins de formation) ; formation au fonctionnement et à l'entretien des équipements en collaboration avec les centres de formation professionnelle et l'Association de réfrigération et de climatisation ; et élaboration d'un guide général sur l'utilisation et l'entretien des unités de réfrigération et de climatisation en langue locale (France) (45 000 \$US, dont 40 500 \$US de la tranche précédente) ;
- e) Activités de sensibilisation, notamment présentation des applications mobiles d'OzoneAction pour les agents des douanes et les techniciens ; diffusion d'informations sur l'interdiction des équipements à base de HCFC ; et tenue d'un atelier national des parties prenantes pour tirer les enseignements de l'achèvement de la phase I du PGEH (PNUE) (5 245 \$US, dont 1 370 \$US de la tranche précédente) ; et

- f) Gestion, coordination, suivi et rapports du projet : un expert technique sera employé pour aider l'UNO à mettre en œuvre les activités du PGEH, à fournir des conseils techniques, à collecter des informations et à préparer des rapports (PNUE) (aucun fonds n'a été prévu pour cette activité dans la troisième tranche).

16. Le PNUE a indiqué que l'étape I du PGEH sera achevée comme stipulé dans l'Accord entre le pays et le Comité exécutif et que l'étape II du PGEH devrait être soumise à la 86<sup>e</sup> réunion, à condition que le processus de préparation ne subisse aucune perturbation majeure.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation de HCFC

17. En réponse aux recommandations de la vérification, le PNUE a indiqué que pour renforcer davantage le système d'autorisations et de quotas, le gouvernement prévoit de modifier le règlement afin d'établir des procédures claires pour les poursuites et l'application de sanctions en cas de violation du système d'autorisations de la part des importateurs. L'UNO continuera également de renforcer le rapprochement des données et actualisera le système d'enregistrement des données.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

18. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao a fixé le quota national à 1,50 tonne PAO pour 2020, conformément à l'objectif de réglementation du Protocole de Montréal pour cette année.

##### *Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés dans le secteur des mousses*

19. Étant donné que toutes les entreprises éligibles consommant du HCFC-141b dans des polyols prémélangés ont soit été converties à une technologie de substitution, soit cessé de fabriquer des mousses, le PNUE a confirmé qu'aucune aide financière ne sera nécessaire pour l'élimination du HCFC-141b dans ce secteur.

##### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

20. Après avoir reçu des éclaircissements sur le renforcement des capacités des instituts de formation des techniciens en réfrigération, le PNUE a indiqué que cinq instituts de formation professionnelle collaboraient actuellement avec l'UNO pour assurer cette formation, tandis que les capacités d'autres instituts de formation sont en cours d'évaluation dans le cadre de la préparation de la phase II du PGEH. Le plan de soutien à ces instituts sera formulé dans la stratégie relative à la phase II.

##### *Mise en œuvre et suivi du projet*

21. Le Secrétariat a noté qu'aucun financement n'a été alloué à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi du projet, bien que ces activités aient été prévues dans la troisième tranche. Le PNUE a expliqué que, faute de moyens financiers, l'UNO assumera ces responsabilités jusqu'à la clôture de la phase I.

Mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes<sup>2</sup>

22. Conformément aux politiques de gendérisation du Fonds multilatéral et du PNUE, la mise en œuvre de la troisième tranche tiendra compte de cette question et de l'équité pour encourager la pleine participation des femmes à diverses étapes, dont la planification, l'élaboration de politiques et la prise de décision, les activités de consultation et de conseil, le renforcement des capacités et la sensibilisation, ainsi que le suivi et l'évaluation. Des données ventilées par sexe seront collectées en vue de l'établissement des rapports.

Pérennité de l'élimination des HCFC

23. Le Secrétariat a noté que l'importation de tous les HCFC, à l'exception du HCFC-22, est interdite depuis le 10 novembre 2016 et que celle des équipements à base de HCFC est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un système de certification des techniciens est en cours d'élaboration pour soutenir le renforcement des capacités du secteur de l'entretien, et la formation sur le contrôle des SAO a été intégrée à celle des nouveaux agents des douanes. L'application continue du système d'autorisations et de quotas et de mesures juridiques, ainsi que le renforcement des capacités du secteur des douanes et de l'entretien garantiront la pérennité de l'élimination des HCFC.

Conclusion

24. Le gouvernement applique un système d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et la consommation en 2019 était inférieure de 44 pour cent au niveau de référence et de 38 pour cent à l'objectif fixé pour l'année dans l'Accord avec le Comité exécutif. L'interdiction en vigueur des importations de HCFC (à l'exclusion du HCFC-22) et l'interdiction prévue des importations d'équipements à base de HCFC contribueront à l'élimination durable des HCFC. Le gouvernement a prévu de prendre des mesures pertinentes pour donner suite aux recommandations de la vérification. Les activités du PGEH progressent bien et un système de certification pour la gestion des techniciens d'entretien est en cours d'élaboration. Le taux de décaissement global a atteint 75 pour cent des fonds approuvés.

**RECOMMANDATION**

25. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République démocratique populaire lao ; il recommande également l'approbation générale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République démocratique populaire lao, ainsi que du plan de mise en œuvre correspondant pour la tranche 2020-2021, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	23 500	3 055	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	4 500	585	France

<sup>2</sup> La décision 84/92 d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur la gendérisation tout au long du cycle des projets.